

Gestion du patrimoine foncier

Site du Veudre - Mandat donné à la SAFER Bourgogne Franche-Comté pour gérer, dans le respect d'un cahier des charges environnemental, les parcelles agricoles de ce site.

Depuis 2009, la SAFER Bourgogne-Franche Comté apporte à l'Etablissement public Loire son concours technique dans la gestion du foncier agricole et des baux de chasse du site du Veudre, dans l'attente de la décision de l'Etat quant à la réalisation, ou non, du projet de barrage sur le Veudre.

Cette convention de concours technique arrivant à son terme le 15 mai 2014, il est envisagé de la renouveler. Dans ce contexte, une attention particulière sera portée, d'une part, à éviter une éventuelle requalification des baux SAFER provisoires en baux ruraux, d'autre part, à conserver une gestion de ce foncier pertinente en matière environnementale. A cet égard, compte tenu de la situation du site en zone Natura 2000, de sa grande richesse du point de vue de sa biodiversité, la nouvelle convention intégrera un engagement environnemental en conséquence.

La passation de cette nouvelle convention de concours technique, à compter du 16 mai 2014 pour une durée de 5 ans (reconductible d'année en année), donnerait mandat à la SAFER afin qu'elle continue de gérer la totalité des questions agricoles et celles relatives à la chasse (baux ruraux, conventions d'occupation provisoire et baux de chasse).

Elle porterait sur une surface totale de 630 ha 48a 71 ca, répartie sur les Communes de Chantenay, Tresnay et Livry dans le Département de la Nièvre et sur les Communes de Le Veudre et St Léopardin d'Augy dans l'Allier.

La rémunération de la SAFER, pour cette prestation, serait déterminée sur une base forfaitaire annuelle de 23 986,38 € HT, réactualisée chaque année.

Au vu de ce qui précède, il est proposé de déroger, compte tenu de la spécificité des missions des SAFER, à la procédure d'achat public de l'Etablissement en ayant recours directement au service de la SAFER Bourgogne Franche-Comté, et d'autoriser le Président à signer la convention de concours technique, en voie de finalisation.

Il est proposé au Comité Syndical d'approuver la délibération correspondante.